

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Wednesday, June 2, 1971

• 1540

[Text]

The Chairman: Gentlemen, I see a quorum. We will now proceed with the Order of Reference.

The Clerk; The Order of Reference is dated Friday, May 28, 1971 and reads:

ORDERED, — That the petitions of Canadian Pacific Railway Company and of Royal Victoria Hospital, filed after the time limit under Standing Order 90, be referred to the Standing Committee on Miscellaneous Private Bills and Standing Orders together with the Fourth Report of the Clerk of Petitions thereon presented to the House on Friday, May 28, 1971, for any recommendations the Committee deems advisable.

ALISTAIR FRASER

The Clerk of the House of Commons

The Chairman: I will now introduce to you Mr. Paul B. Tetro representing the CPR.

Mr. Paul B. Tetro (Parliamentary Agent, Canadian Pacific Railway Company): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Chairman and hon. members, the application before Parliament is here because only Parliament has the power to grant authority to construct a railroad over 20 miles in length.

The petition of the Canadian Pacific Railway Company was filed late purely and simply because negotiations for a contract to construct the proposed branch line were simply not at a point where the company could justify commencing its application to Parliament by filing a petition. The petition itself was brought as soon as the company was reasonably certain that a contract could be concluded. The contract in point of fact was concluded subsequent to the filing of the petition with Parliament.

M. Clermont: Aviez-vous d'autres raisons, monsieur Tetro, que celles que vous venez d'énumérer devant le comité pour le retard accusé pour votre demande de présentation d'un projet de loi?

Mr. Tetro: No, sir. These were the only reasons. We did not feel that it was proper to come to Parliament until such time as we felt that there was something to bring to Parliament.

M. Clermont: Vous voulez que le projet de loi soit étudié par la Chambre des communes le plus tôt possible. Est-ce bien la raison de la demande?

Mr. Tetro: That is correct, sir.

M. Clermont: Merci, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Monsieur Duquet.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

le mercredi 2 juin 1971

[Interpretation]

Le président: Messieurs, nous sommes en nombre. Nous passerons tout de suite à l'ordre de renvoi.

Le greffier: L'ordre de renvoi est daté du vendredi 28 mai 1971 et se lit comme suit:

Que les requêtes du Pacifique-Canadien et de l'Hôpital Royal Victoria, reçues après la date limite fixée par le règlement 90 soit déferées au Comité permanent sur les bills privés en général et que les règlements de même que le quatrième rapport du greffier des requêtes soit présenté à la Chambre le vendredi 28 mai 1971 pour toutes recommandations que le Comité juge nécessaires.

ALISTAIR FRASER

Le greffier de la Chambre des communes

Le président: Je vous présente M. Paul B. Tétro représentant du CPR.

M. Paul B. Tétro (Agent parlementaire, Canadien Pacifique): Merci, monsieur le président. Monsieur le président, messieurs les députés, nous avons présenté une pétition au Parlement parce qu'il est le seul à avoir le pouvoir de permettre la construction d'un chemin de fer de plus de 20 milles.

La pétition du Canadien Pacifique a été reçue en retard tout simplement, parce que les négociations n'étaient pas assez avancées pour que la Compagnie puisse songer à présenter une pétition au Parlement. La pétition a été présentée dès que la Compagnie a cru qu'un contrat pouvait être signé. Le contrat a de fait été signé après la déposition de la pétition.

Mr. Clermont: Do you have any other reasons to explain why the petition was filed late?

M. Tétro: Non, monsieur. C'est là la seule raison. Nous avons présenté la pétition dès que la chose a été possible.

Mr. Clermont: You would like the bill to be discussed in the House as soon as possible, no?

M. Tétro: C'est exact.

Mr. Clermont: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Are there any other questions? Mr. Duquet.